

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril à 18 heures 30 le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 14/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre BOSINO Maire.

Membres en exercice : 33

#### ETAIENT PRESENTS :

Jean-Pierre BOSINO - Jean-Luc RIVIERE - Azide RAZACK - Agnès LAFORET - Jean-Pierre GALIN - Sabah REZZOUG - Smaël ADDALA - Céline VAUZELLE - Marc CHAMBON - Lucie SAUBAUX - Songule DOGAN - Recep KOCAK - Marwan MEDJAHED - Jocelyne FIEVEZ - Florence MILLAS - Robin KACAR - Franck VAHALA - Sabrina LASSOUT - Asad GHAFOR - Valérie LEVERT - Fayçal ARIOUA - Annie BAUMGARTNER - Safer KURT - Tina MARSHALL - Daniel GOVAERT - Shîrine BENYOUNES - Abdelkrim KORDJANI - Virginie ETANCELIN - Oualid OUABEL

#### ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Catherine DAILLY représentée par Jean-Luc RIVIERE  
Hocine NEHAR représenté par Lucie SAUBAUX  
Awa TOURE représentée par Valérie LEVERT

#### ABSENTE :

Marie-Charlotte BORDAIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE : Marwan MEDJAHED

### 23 – MOTION – Pour la paix au Liban et au Moyen-Orient

#### Sur le rapport de Monsieur Oualid OUABEL, conseiller municipal, exposant :

Le conseil municipal de Montataire fidèle à ses valeurs et traditions humanistes, internationalistes dénonce avec force cette nouvelle guerre déclenchée par Israël contre le Liban.

Tous les jours des femmes, des enfants, des hommes sont tués dans des bombardements qui n'ont évidemment aucune justification. Les dirigeants d'extrême-droite israéliens prétextant des actions du Hezbollah, qui est né, faut-il le rappeler d'une première occupation du Liban par Israël dans les

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Conseil municipal du 20 avril 2026 – Motion  
Pour la paix au Liban et au Moyen-Orient

années 80, pour engager une opération de destruction massive de villages libanais en perspective d'une occupation du sud-Liban. Ces mêmes dirigeants ne cachent pas leur volonté de réduire cette partie du Liban à ce qu'ils ont fait à Gaza.

Samedi, un casque bleu français de l'ONU a été tué sans qu'il soit possible pour le moment d'en attribuer la responsabilité au Hezbollah ou à l'armée israélienne.

Le conseil municipal assure la famille de ce soldat de la paix de son soutien et réaffirme que la mission de l'ONU (la FINUL) qui existe depuis la fin des années 70 à la suite déjà d'une agression d'Israël contre le Liban est une force de paix visant à protéger les libanais. S'en prendre aux casques bleus de l'ONU est intolérable.

Les armes doivent se taire au Liban, comme en Palestine, comme en Iran, comme partout dans le monde.

La solidarité doit s'exercer pleinement et librement envers les libanais touchés par ce conflit.

Des sanctions contre Israël doivent être mise en œuvre y compris pour aider les israéliens pacifistes à se faire entendre.

Le conseil municipal demande au Président de la République, au gouvernement de prendre des positions justes et fermes pour protéger les populations pour exiger le respect du droit international, à l'image des positions des dirigeants espagnols.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Adopte la présente motion.**

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, étant précisé que celui-ci disposera, dès lors, d'un délai de deux mois pour y répondre. S'agissant du recours administratif, incluant le recours gracieux, dans le respect des dispositions de l'article L231-4-2° du Code des relations entre les citoyens et l'administration, l'absence de réponse de l'auteur de la décision, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois qui suivent son adoption. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique des Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Conseiller départemental,**  
**Jean Pierre Bosino**

